

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22 DEC. 2023

ID : 031-213102825-20231213-DEL22023103-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : AVANCE SUR SUBVENTION 2024  
POUR LE CCAS DE LAUNAGUET**

**Délibération n° 2023.12.13.103**

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par l'organisme demandeur.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de LAUNAGUET a formulé une demande de versement d'avance sur subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2024, notamment la rémunération des agents. En fonction des prévisions établies, il est demandé une avance de 200 000 €.

Pour rappel, la subvention votée par la Commune sur le budget 2023 s'élevait à 981 126€  
Le versement sera susceptible d'être versé en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du CCAS.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une avance au CCAS de Launaguet d'un montant de 200 000 € qui sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 657362.  
Cette somme constituera un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024.

**Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'accorder une avance sur la subvention 2024 au CCAS de Launaguet d'un montant de 200 000 € ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la ville de Launaguet, sur le compte 657362.

**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



**Michel ROUGÉ**  
Maire,

**Membres en exercice : 29**  
Membres présents : 23  
Absents excusés Représentés : 6  
Absent : /

Date convocation et affichage :  
07 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après  
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification  
**22 DEC. 2023**

**Étaient présents (es) :** Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Christine COGNET, Guy BUSIDAN.

**Étaient excusés représenté(es) :** Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à A. MIRANDA), Patrice RENARD (pouvoir à B. DEVAY), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS).

**Absent : /**

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude FARCY

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68. rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérécurrs accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>